



## InfoURML N°14 COVID-19



**Le 18 mai 2020**

Chers Amis,

La réussite du déconfinement passe par une maîtrise de la circulation virale. A ce jour, 25 clusters ont en effet été identifiés au niveau national depuis le 11 mai.

Tout le monde est mobilisé : les préfets de département, l'agence régionale de santé, les caisses d'assurance maladie, les laboratoires d'analyses biologiques, les infirmiers libéraux, les établissements...

Comme vous le savez, les médecins traitants constituent le pivot de cette organisation voulue par le gouvernement, adoptée par le parlement, « toilettée » par le conseil constitutionnel.

Les éléments évoluant rapidement. **Restez connectés.**

**Bonne semaine, restez vigilants et n'hésitez pas à nous contacter.**

**Dr Antoine LEVENEUR**

**Président de l'URML Normandie**

## Les chiffres

### Prise en charge à l'hôpital

Le 15 mai, **496 personnes étaient hospitalisées en Normandie (soit une diminution de 6,4 % en 72h, depuis le lundi 11/05.**

Parmi elles, **43 sont en réanimation.**

Le nombre total de décès à l'hôpital depuis le début de l'épidémie est de **391 en Normandie (âge médian de 82 ans).**

[Consultez le dossier complet sur le site de l'ARS Normandie >](#)

## "Dépister, tracer, isoler"

La stratégie de déconfinement annoncée par le gouvernement, validée dans le cadre de la [loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire](#), s'appuie sur un dispositif visant à **casser les chaînes de contamination. La durée de conservation des données est limitée à 3 mois.**

[Doctrine de mise en œuvre du dispositif "Contact tracing"](#)

[Téléchargez l'affiche pour l'information des patients sur le dispositif](#)

### Niveau 1 : Les médecins de ville, premiers maillons

- la prise en charge de leurs patients cas possibles de Covid-19 (prescription d'un test RT-PCR et de masques chirurgicaux, mise en place des mesures d'isolement avec établissement d'un arrêt de travail le cas échéant),

**Le médecin peut inscrire le patient dans "Covid-Contact" lors de la 1ère consultation ou téléconsultation, sur la base des éléments symptomatiques.** Le médecin a la possibilité d'enregistrer une fiche en mode brouillon dans le téléservice qui ne sera validée que lorsqu'il aura reçu le résultat du test positif pour son patient.

[Téléchargez le Guide des fonctionnalités du service "Contact-Covid" - Version au 14 mai 2020](#)

Pour faciliter le recueil de la liste et des coordonnées des personnes contact, le médecin peut remettre **une aide-mémoire des cas contacts** au patient et ce, dès la consultation ou téléconsultation initiale (envoi du document par e-mail dans ce cas) avant réception des résultats du test.

[Téléchargez l'aide-mémoire à délivrer au patient pour préparer le recensement des cas-contacts](#)

- **le recensement des personnes ayant été en contact rapproché avec le patient, si son test se révèle positif** : a minima, il est demandé au médecin de se charger de recenser les personnes partageant le même domicile que le patient et si possible de leur délivrer les conduites à tenir (recommandations d'isolement et de test immédiat, notamment),  
le médecin a la possibilité, s'il le souhaite, d'assurer également l'identification des personnes contact au-delà de celles partageant le même domicile que le patient malade.

Pour le renseignement des personnes contacts, le consentement du patient est un pré-requis. **Attention, pour le patient 0 Covid+, le médecin a l'obligation de le renseigner sur "Covid-Contact", même si ce dernier n'a pas délivré son consentement.**

Le patient sera libre de décider s'il souhaite partager l'information sur les personnes auxquelles il a pu éventuellement transmettre le virus. S'il le fait, il pourra décider, personne par personne, à qui il accepte que son nom soit communiqué.

[Téléchargez la fiche précisant les mesures tarifaires et les modalités de la facturation](#)

**La majoration MIS de 30 €** (facturée lors de la 2ème consultation prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie) **valorise l'annonce du test positif, la prescription des tests pour les cas contact proches** (personnes résidant au domicile du patient), **l'information donnée au patient sur les mesures barrières, l'enregistrement dans**

l'outil « **Contact Covid** » du patient et des cas contact proches (personnes partageant le même domicile que le patient).

## **Niveau 2 : Des plateformes départementales de l'Assurance Maladie pour la prise en charge des personnes contact**

Ces plateformes sont chargées de **finaliser l'identification des personnes contact à risque d'un cas confirmé de Covid-19 initiée par un médecin.**

Elles ont également la charge de contacter les patients ayant été testés positifs au Covid pour lesquels aucune prise en charge médicale n'aurait été identifiée.

Elles assurent ensuite la prise en charge des personnes contacts identifiées :

- organisation d'un test RT-PCR,
- accès à des masques chirurgicaux en pharmacie d'officine,
- présentation des mesures d'isolement,
- établissement d'un arrêt de travail quand c'est nécessaire,
- évaluation des éventuels besoins d'accompagnement notamment social.

**Covid-Contact est également accessible aux biologistes pour qu'ils puissent disposer des informations nécessaires à la réalisation du prélèvement RT-PCR pour les cas contacts** : en effet la mention dans le téléservice d'un cas contact vaut prescription d'un test.

Les pharmaciens accèdent également pour **identifier les personnes contact susceptibles de se voir délivrer un masque.**

Les plateformes assurent enfin l'interface avec le niveau 3 du dispositif, pour les situations complexes (cas confirmés dans certaines collectivités, clusters...).

Ces plateformes départementales **pourront être appuyées dans les semaines à venir par des structures extérieures volontaires, issues des organisations mises en place par les professionnels de santé de ville dans les territoires** (CPTS, PSLA, MSP, PTA, centres Covid dédiés, etc.).

## **Niveau 3 : Les ARS et Santé publique France engagées pour la prise en charge des situations complexes et l'identification des chaînes de transmission**

Les agences régionales de santé (ARS), en lien avec Santé publique France en région,

ont la responsabilité :

- d'identifier les chaînes de transmission sur leur territoire sur la base des données collectées par les médecins et l'Assurance Maladie, pour intervenir rapidement et **éviter la reconstitution de clusters.**
- assurer le suivi, au long cours, **du respect par les personnes isolées des consignes qui leur ont été délivrées ainsi que la gestion des situations complexes**, notamment la survenue de cas dans certaines collectivités sensibles (écoles, établissements de santé, établissements pénitentiaires, etc.).

[Inscrivez-vous](#) sur la plateforme Dr@kkar, la **plateforme de télémedecine de l'URML Normandie !**



### Qu'est-ce que le système SI-DEP ?

Le système d'information de dépistage (SI-DEP) **réunira automatiquement l'ensemble des tests réalisés** par plus de 600 laboratoires d'analyse publics et privés.

**Les résultats du test seront envoyés à la personne testée et au prescripteur**, soit par voie dématérialisée et sécurisée, soit par voie postale, directement par le laboratoire ou bien par SI-DEP (notamment pour des centres d'analyse nouvellement créés qui ne seraient pas en capacité d'envoyer les résultats par eux-mêmes).

**Le biologiste renseigne par ailleurs dans Covid-Contact la date du prélèvement réalisé** (donnée que pourra ensuite visualiser le médecin).

### SI-DEP permettra :

- de s'assurer que l'ensemble des personnes testées positivement ont bien été identifiées et prises en charge dans Contact Covid,
- de disposer d'informations statistiques (anonymes) pour assurer un suivi épidémiologique fiable, ajuster dès que nécessaire la stratégie locale de déploiement des tests et adapter le niveau de confinement,
- d'homogénéiser et de systématiser le recueil de certaines données essentielles à des fins de recherche, pour mieux comprendre les mécanismes de propagation et d'immunité contre le virus. S'agissant des usages épidémiologiques et de recherche, ces données seront anonymisées.

Retrouvez la liste des laboratoires réalisant les tests PCR en Normandie >

## Prendre soin de tous les soignants !

Encore plus que d'habitude, être attentif à soi et à ses confrères est un devoir pour chacun **devant les risques d'épuisement professionnel.**

Le **0608 282 589** vous permet 24h24, 7j7, l'accès direct à une prise en charge.

**Confidentialité, neutralité et indépendance.**



## Stratégie d'usage des tests sérologiques

Téléchargez le rapport d'évaluation de la HAS - Stratégie d'usage des tests sérologiques COVID-19

Certains laboratoires d'analyses de biologie médicale normands réalisent des tests sérologiques. Attention, **ce test non remboursable est à la charge du patient (de 38€ à 45€ selon nos informations recueillies régionalement)**

**Les tests sérologiques permettent de :**

- Déterminer si la personne a produit des anticorps en réponse à une infection Covid-19
- Connaître le statut sérologique des personnes exposées (professionnel de santé par exemple)
- Recenser les données épidémiologiques liées au COVID-19

**Les tests sérologiques ne permettent pas de :**

- Statuer si la personne est contagieuse ou non
- Déterminer si la personne est protégée contre le virus
- Faire un diagnostic précoce dans la 1ère semaine après les symptômes de l'infection COVID-19.

L'ensemble de la page COVID-19 du site internet de l'URML Normandie a été mise à jour avec la période de déconfinement :

- Recommandations des Tests PCR chez les enfants,
- Affiches disponibles pour les patients,
- Nouvelle affiche des gestes barrières ...

[Consultez toutes les informations >](#)

## En conclusion ....

**.... Merci de transmettre ce message à vos confrères, aux internes et à tous contacts professionnels - qui peuvent également nous fournir leur adresse mail pour recevoir nos communications.**

N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations par retour de mail. Cela nous permet d'en faire part et de les traiter dans le cadre d'une prochaine communication normande.

Consultez régulièrement le site internet de l'URML Normandie pour plus d'informations.

## Contacts utiles

### URML Normandie :

Mail : [contact@urml-normandie.org](mailto:contact@urml-normandie.org)

Site internet : [www.urml-normandie.org](http://www.urml-normandie.org)

et ses réseaux sociaux

### ARS Normandie :

[ars-normandie-crise@normandie.mssante.fr](mailto:ars-normandie-crise@normandie.mssante.fr)

**Numéro vert** : (24h/24 et 7j/7, à l'attention des patients ne nécessitant pas de conseils médicaux)

**0 800 130 000**

**Education Nationale région Normandie** (8h30 à 12h30 et 13h00 à 17h30) :

**02 31 30 08 40**

Numéro unique d'appel pour les professionnels de santé libéraux concernés par un arrêt de travail pour leur propre situation

09 72 72 21 12

Astreinte régionale de Soins Palliatifs : 02 14 99 00 51

Plateforme Covid-19 SOS Kinés normands de 9H à 18h, 7J/7

02 35 71 70 82

En savoir +



La médecine libérale innove en Normandie

02 31 34 21 76

Siège social Caen

7 Rue du 11 Novembre - 14000 Caen

Antenne de Rouen

62 Quai Gaston Boulet - 76000 Rouen



Vous recevez ce mail car vous êtes inscrit à la newsletter URML Normandie  
Pour toute information complémentaire contactez [contact@urml-normandie.org](mailto:contact@urml-normandie.org)

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)